



Communiqué de presse

3 avril 2013

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

Davantage de sévérité en cas d'infractions à l'obligation de déclaration

Amendement de l'art. 2 al. 2 de la Directive concernant la publicité des transactions du management (DTM)

Les membres du conseil d'administration et de la direction générale des sociétés cotées sont tenus de déclarer les transactions portant sur des actions et des instruments financiers de leur propre société. La société, de son côté, publie ces déclarations via le site Internet de SIX Exchange Regulation. Si des personnes soumises à l'obligation de déclaration enfreignent leurs obligations, la société doit prendre des mesures à leur encontre.

Le Comité pour la réglementation des émetteurs a publié, par communiqué du 11 mars 2013, sa décision de formuler plus clairement et de préciser la réglementation en cause, en ce sens que les sociétés ne seront plus tenues uniquement en cas d'infractions réitérées de prendre des mesures à l'encontre des membres concernés du conseil d'administration ou de la direction générale, mais qu'elles devront désormais réprimer toute infraction par faute de ces obligations. La version amendée de l'art. 2 al. 2 DTM est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Par cette clarification, le Comité pour la réglementation des émetteurs souhaite renforcer la position des sociétés cotées à l'égard des membres du conseil d'administration et de la direction générale qui contreviennent à leurs obligations. Le Comité souligne par là même la grande importance de la publication des transactions du management comme une source d'information essentielle pour les acteurs du marché.

Communiqué du Regulatory Board du 11 mars 2013:

http://www.six-exchange-regulation.com/publications/communiques/regulatory_board/chronological/2013_fr.html

Directive concernant la publicité des transactions du management (DTM):

http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/management_transactions_fr.html

Pour de plus amples informations, Dr Alain Bichsel, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2675

Fax: +41 58 499 2710

E-mail: pressoffice@six-group.com



SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.six-exchange-regulation.com